

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté numéro 3/22/0383 du 18 août 2022 le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, administration de l'environnement, a donné l'autorisation pour la modification du délai d'exploitation numéro 3/22/0095 à Erpeldange-sur-Sûre au numéro 6A, Gruefwee (LUREF : 76398, 102948) pour le compte de la société Post Luxembourg.

L'arrêté s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre du 24 août 2022 au 3 octobre 2022 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la notification de la décision, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Erpeldange-sur-Sûre, le 24 août 2022

Le Bourgmestre,
Claude Gleis



P.O. le Secrétaire,

